

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue le **vingt-cinq juillet deux mille douze à 16h par conférence téléphonique.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général

SONT ABSENTS :

Mme Janet Jones, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur

- ORDRE DU JOUR -

-

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Abrogation de la résolution numéro 2012-056 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 19 avril 2012 portant sur l'acquisition de trois (3) véhicules de service pour la gestion du réseau, des opérations et des activités de commercialisation
 3. Acquisition de trois (3) véhicules de service pour la gestion du réseau, des opérations et des activités de commercialisation
 4. Autorisation d'aller en soumission pour le refinancement des soldes des règlements 89-90 et des règlements 92,94 et 96
 5. Adoption des modifications de tracés pour la période d'automne 2012
 6. Levée de l'assemblée
-

1.- Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2012-092-

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par Madame Nathalie Plante

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire du jeudi, 25 juillet 2012 soit adopté tel que lu.

Adoptée. –

2.- Abrogation de la résolution numéro 2012-056 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 19 avril 2012 portant sur l'acquisition de trois (3) véhicules de service pour la gestion du réseau, des opérations et des activités de commercialisation

- RÉSOLUTION 2012 093-

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement :

QUE ce Conseil abroge la résolution numéro 2012-056 adoptée à l'occasion de l'assemblée ordinaire du 19 avril 2012 portant sur l'acquisition de trois (3) véhicules de service pour la gestion du réseau, des opérations et des activités de commercialisation afin de rendre ces acquisitions (3 véhicules) admissibles à la politique de financement du ministère des Transports du Québec.

Adoptée.-

3.- Acquisition de trois (3) véhicules de service pour la gestion du réseau, des opérations et des activités de commercialisation

- RÉSOLUTION 2012-094-

CONSIDÉRANT : que la ST Lévis dispose d'un véhicule de service - type camionnette de marque Montana - qui a atteint sa durée de vie utile (260 000km);

CONSIDÉRANT : que le service à la clientèle ne dispose d'aucun véhicule pour les opérations et que souvent, les employés doivent utiliser leur voiture personnelle et qu'à certaines occasions la STLévis doit louer des véhicules pour assurer leurs déplacements dans le cadre de leur fonction;

CONSIDÉRANT : que pour supporter les activités des différents services de la STLévis, il est nécessaire de remplacer un véhicule (1) et d'en acquérir deux (2) additionnels pour les besoins du service à la clientèle;

CONSIDÉRANT : que le Programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 adopté par le conseil d'administration de la ST Lévis le 16 février 2012 (résolution 2012-026) et par le Conseil de la ville de Lévis le 21 février 2012 (résolution CV-2012-01-80) prévoit l'acquisition de trois (3) véhicules de service au montant de 105 000\$ pour les années 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT : que l'acquisition de véhicules de service est admissible à une subvention de 85% en vertu du programme de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) sur la base du coût standard suivant : 24 254\$/mini-fourgonnette et de 27 418\$/ berline;

CONSIDÉRANT : qu'en vertu du programme (SOFIL) la ST Lévis dispose d'une enveloppe inutilisée dans le « volet comptant » estimée en date du 12 mars 2012 à 451 515 \$ et de 302 171 \$ dans le « volet service de dette »;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement :

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation et à acquérir deux (2) véhicules de service de type mini-fourgonnette et d'un (1) véhicule hybride pour la gestion du réseau, des opérations et des activités de commercialisation;

QUE ces acquisitions soient toutefois conditionnelles à l'obtention d'une aide financière dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) couvrant 85% des coûts d'acquisition des véhicules et des équipements afférents.

Adoptée.-

4.- Autorisation d'aller en soumission pour le refinancement des soldes des règlements 89-90 et des règlements 92,94 et 96

- RÉSOLUTION 2012-095-

CONSIDÉRANT : que l'échéance des règlements 89 et 90 dont le solde est de 1 276 000\$ est prévue pour le 12 septembre 2012 concernant l'acquisition de quatre autobus à plancher surbaissé de l'année 2007 ;

CONSIDÉRANT : les soldes des règlements 92,94 et 96 pour des montants de 37 336\$, 34 317\$ et 100 212\$ pour un total de 171 865\$;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement :

QUE ce Conseil autorise la direction générale de la Société de transport de Lévis à procéder à un appel d'offres pour le refinancement des soldes des règlements 89 et 90 au montant de 1 276 000 \$;

QUE ce Conseil autorise la direction générale de la Société de transport de Lévis à procéder à un appel d'offres pour le refinancement des soldes des règlements 92,94 et 96 pour des montants de 37 336\$, 34 317\$ et 100 212\$ pour un total de 171 865\$;

Adoptée.-

5. Adoption des modifications de tracés pour la période d'automne 2012

RÉSOLUTION 2012-096-

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) précise à quel moment une décision concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours ou d'un circuit s'applique;

CONSIDÉRANT les travaux en cours sur l'autoroute Duplessis ainsi que sur le viaduc de la route 116 à la hauteur de l'autoroute Jean Lesage qui ont pour effet de générer de sérieux problèmes de circulation depuis le début du mois de juillet;

CONSIDÉRANT QUE ces importants travaux ont pour effet de générer de sérieux problèmes de circulation desquels découle le non-respect de nos horaires planifiés et affectent la fiabilité de notre réseau en période de pointe le matin;

CONSIDÉRANT la situation problématique qui en découle, la Direction générale a décidé d'ajouter un départ à 6h30 sur le parcours du Lévisien 1 à compter du 4 juillet 2012;

CONSIDÉRANT la mise en place de ce nouveau départ en période de pointe du matin sur le Lévisien 1 permet également de mieux répondre aux

besoins de la clientèle de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière ouest en direction de Lévis (CÉGEP de Lévis-Lauzon);

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle course du parcours Lévisien 1 se substitue à l'actuel parcours 91 (parc-o-bus quartier Saint-Nicolas (Lévis)) direction CÉGEP de Lévis-Lauzon) qui, en principe devait être remis en fonction à compter du 27 août 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de la planification et du développement à la Direction générale d'abolir le parcours 91;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par Monsieur Michel Turner
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement :

QUE ce Conseil entérine la décision de la Direction générale d'avoir devancé la mise en place de la course de 6h30 du parcours Lévisien 1, le 4 juillet 2012;

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à intégrer ce nouveau départ du Lévisien 1 dans l'offre de service de la ST Lévis à compter du 27 août 2012;

QUE ce Conseil autorise l'abolition du parcours 91 à compter du 27 août 2012;

QUE la clientèle et la population soient informées de ces modifications.

Adoptée.-

6. -Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2012-097-

Il est proposé par	Madame Marjorie Guay
appuyé par	Monsieur Jean-Luc Daigle
et résolu	unanimement :

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois